



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision

Attribution du marché de travaux n°24163 Mise à l'accessibilité des tampons de regards d'assainissement collectif Communes de Castelnau-sur-Gupie – Castillonès et Miramont-de-Guyenne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président du territoire concernée, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que l'avis de marché n°24-126105 relatif aux travaux susmentionnés, a été envoyé à la publication dans le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics le 6 novembre 2024 et que la date limite de remise des offres était fixée au 22 novembre 2024 à 12 heures ;

CONSIDÉRANT le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats via le profil d'Acheteur lors de la consultation et notamment son règlement de Consultation avec :

- ses articles 3.3 et 3.4 qui permettent à l'acheteur de négocier ou non à l'issue de l'analyse des offres, sans être tenu d'en informer l'ensemble des candidats, et d'organiser cette négociation, avec les candidats de son choix ;

CONSIDÉRANT que six plis ont été réceptionnés sur le profil acheteur ; que deux plis ont été refusés pour cause de dépôt successif, et donc que quatre plis ont été admis à l'ouverture des plis ; que les plis ont été ouverts par l'Entité Adjudicatrice le 22 novembre 2024 ; que les variantes n'étaient pas autorisées pour cette consultation ; que ces plis représentaient quatre offres pour la solution de base ; que ces offres ont été remises pour analyse au Service réglementation du Syndicat Départemental Eau47, Maître d'œuvre de l'opération à la même date ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres remis par le service réglementation en date du 2 décembre 2024 ; de retenir le candidat proposé pour un montant de **63 865,00 € HT** ;

La Présidente

DÉCIDE de conclure et de signer le marché de travaux relatif à la mise à l'accessibilité des tampons de regards d'assainissement collectif – Communes de Castelnau-sur-Gupie – Castillonès et Miramont-de-Guyenne, avec l'entreprise **LAGES RESEAUX**, classée n° 1 au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation :

Nom ou Raison sociale du candidat	Montant de l'offre retenue
LAGES RESEAUX ZAC du Villeneuvois 701 rue Georges Charpak 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT	63 865,00 € H.T.

RAPPELLE que le délai d'exécution des travaux était fixé dans les pièces de la consultation à 4 mois (2 mois pour la période de préparation et 1 mois pour la période d'exécution des travaux) ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2024 du budget annexe « Assainissement Collectif » ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 10 décembre 2024
Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC